

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 7. Finances locales****Sous-matière de l'acte : 7.10 Divers**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-sept avril à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joëlle GAS, Pascale FANTON, Norbert LAVASTRE, Franck REBOULET, Patrick TOLETTI, Nathalie DOSE, Mireille JUSTAMOND, Eric FRENE, Valérie FRAC, Michèle BERTRAND.

Absent(e)s ayant donné procuration : Pierre MATHIEU procuration Laurent NADAL, Catherine JALLIFFIER-ARDENT procuration Mireille JUSTAMOND, Jérôme ARNAUD procuration Antoine PLUTINO.

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Rapprochement de l'état global de la dette de la collectivité avec celui de l'application
HELIOS de la trésorerie.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'une opération neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement, mais celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Celles-ci peuvent provenir d'une confusion entre capital et intérêts lors du mandatement d'une échéance, du mauvais traitement de frais de dossier ou bien encore de différences entre le tableau d'amortissement de la banque et celui intégré dans l'état du passif.

Conformément à l'avis rendu par le comité national de fiabilité des comptes locaux, cette discordance doit être régularisée par une opération d'ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable selon le cas :

DEBIT 1641 / CREDIT 1068 POUR 2 359.96 €

Différence négative de 180.50 € sur l'emprunt 498580013PR (clôturé à ce jour)
Différence négative de 380.40 € sur l'emprunt 01X1RZ019PR
Différence négative de 1799.06 € sur l'emprunt 010CB9011PR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le comptable à passer l'opération d'ordre non budgétaire au Débit du 1641 et au crédit du 1068 pour un montant de 2 359.96 €.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le**

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20230427-D2023_029-DE